

Assemblée générale du 17 mai 2023
Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites d'actionnaires
posées en application de l'article L.225-108 du Code de commerce

5 actionnaires ont adressé, dans les délais légaux, des questions écrites auxquelles étaient jointes les attestations de détention de titres fournies par les établissements teneurs de comptes.

PREMIER ACTIONNAIRE

Un premier actionnaire a posé 10 questions à la Société.

Environnement

1.a) Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?

Réponse

En 2022, Crédit Agricole S.A. a poursuivi ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à son propre fonctionnement. Ces objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de fonctionnement s'établissent comme suit :

- **50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;**
- **50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).**

Avec des objectifs de réduction de moitié des émissions sur ces trois postes, Crédit Agricole S.A. s'engage dans une trajectoire allant au-delà des exigences minimales requises par la méthodologie SBTi en s'engageant sur une diminution plus importante qu'exigée (- 50 % contre - 46,2 % selon SBTi) et en choisissant une cible en absolu pour l'ensemble de ses objectifs.

Contribution volontaire à la neutralité carbone :

En période de transition vers l'objectif *Net Zero* et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale par le biais de la compensation d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration et protection d'écosystèmes naturels à fort potentiel et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (Sols de Bretagne). Suite à la décision de son Comité exécutif en juin 2021, Crédit Agricole CIB compense désormais 100 % de son empreinte de fonctionnement : une partie via Livelihoods, le solde étant compensé via l'achat de crédits carbone.

b) En 2022, vous annoncez des objectifs sur l'empreinte carbone de votre portefeuille : Vous visez une réduction de -25 % des expositions à l'extraction de pétrole d'ici 2025 vs 2020; Quels seront vos montants investis dans cette activité en 2025 ? Quelle est votre politique d'investissement sur de nouveaux projets d'extraction de gaz ?

Réponse

Dans le cadre du Projet Sociétal annoncé en décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 conformément aux engagements pris lors de l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zéro du secteur financier.

En décembre 2022, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie : pétrole et gaz, automobile, production d'électricité, immobilier commercial, ciment.

Pour le secteur du pétrole et gaz, le Crédit Agricole S.A. a annoncé un objectif de réduction de 25% de son exposition à l'extraction de pétrole d'ici 2025 plus ambitieux encore que l'objectif de -20% annoncé en juin 2022 lors de l'annonce du plan moyen terme Ambitions 2025. Le Crédit s'est engagé à ne pas financer directement de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; à exclure les financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; à exclure les financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; à l'analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zéro 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation.

Crédit Agricole travaille actuellement sur les trajectoires de décarbonation de cinq autres secteurs : aéronautique, transport maritime, acier, agriculture, immobilier résidentiel.

c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ?

Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ?

Réponse

Notre stratégie de décarbonation et nos trajectoires sont basées sur le scénario Net Zéro de l'IEA (International Energy Agency) aligné sur un scénario 1,5°C

2. a) Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ?

Évaluation de l'impact de la perte de nature et biodiversité sur nos activités

Réponse

Comme pour le changement climatique, les acteurs économiques peuvent être affectés par la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, tels que la baisse des rendements agricoles et l'érosion des côtes. Ces événements peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur la biodiversité en elle-même, tel que la déforestation et la fragmentation des écosystèmes. Un défi significatif pour les institutions financières est de mesurer les impacts (négatifs ou positifs) et dépendances de ses clients aux services écosystémiques au niveau de leurs portefeuilles de financements et d'investissements.

En effet, il n'existe pas de métrique unique comme c'est le cas pour le climat avec les émissions de CO₂e pour mesurer les impacts et dépendances sur la nature. Néanmoins, Crédit Agricole S.A. a commencé à explorer et évaluer des outils capables d'agrèger plusieurs indicateurs liés à la biodiversité, tels que ceux qui intègrent les cinq pressions contribuant à sa perte de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

En 2022, plusieurs outils ont été testés à titre expérimental, tels qu'ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics* alimentée par le *Global Biodiversity Score*) et *Corporate Biodiversity Footprint* (Iceberg Data Lab), afin de faire une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et biodiversité et pour mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet.

Déjà engagé sur les questions environnementales, Crédit Agricole S.A. a initié en 2022 une évaluation préliminaire des impacts et des dépendances de son portefeuille de financement vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques grâce à la méthodologie ENCORE. Ce premier état des lieux a permis d'identifier les secteurs impactant et/ou dépendant fortement de la biodiversité. En lien avec les résultats préliminaires de cette analyse d'ENCORE, Crédit Agricole S.A. participe depuis 2022 à des pilotes de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) afin de tester et fournir des commentaires sur le cadre de reporting volontaire en cours de finalisation. Le résultat de certains de ces pilotes avec des partenaires nationaux et internationaux sera rendu public en 2023.

Soutien à des initiatives collectives pour lutter contre la dégradation de la nature et la perte de biodiversité

Réponse

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 du gouvernement français, et du *Kunming-Montréal Global Framework for Biodiversity*, Crédit Agricole S.A. travaille avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour participer à sa préservation, conservation et restauration.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes : *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD)*, *Finance for Biodiversity Pledge (Amundi)*, *PRB Biodiversity Community*, *UNEP-FI*, *Biodiversity Impulsion Group*

b) Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?

Réponse

Nous n'avons pas publié le chiffrage de notre dépendance directe et indirecte de nos activités envers la biodiversité. En revanche, nous avons participé à un pilote avec le TNFD - Taskforce on Nature-related Financial Disclosures du secteur agri-agro afin d'évaluer la capacité des institutions financières à publier des indicateurs et agir sur la biodiversité.

c) Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration...) ? Merci de nous communiquer un montant.

Réponse

Lancement de produits innovants et projets agissant en faveur de la nature et biodiversité : Bien que les métriques, indicateurs et normes communs pour la biodiversité soient moins avancés que pour le climat, Crédit Agricole S.A. agit déjà en sa faveur à travers ses financements, investissements et en soutenant des projets afin de sensibiliser les collaborateurs et d'accompagner les clients sur ces sujets.

Les activités (par produit ou projet) clés des métiers sur la nature et la biodiversité sont les suivantes :

Crédit Agricole Assurances : poursuite de l'engagement pour les forêts via la plantation ou la protection d'un arbre à chaque souscription d'un contrat d'épargne ou prévoyance éligible depuis 2019 (en ayant recours à Reforest'action) et une action de mécénat en faveur de la plantation annuelle d'arbres en France (en partenariat avec Plantons pour l'avenir). L'objectif est d'atteindre au total 4 millions d'arbres plantés ou protégés d'ici 2025.

Crédit Agricole Consumer Finance :

En France, en partenariat avec Reforest'Action, 70 000 arbres ont été plantés sur huit projets. Au Portugal, Credibom propose à ses clients souscrivant un nouveau contrat s'ils souhaitent planter un arbre afin de régénérer les forêts du Portugal durement touchées par les incendies. En Allemagne, installation de ruches servant à sensibiliser autour d'ateliers ou encore donation à un projet de reforestation certifié en Ouganda dans le but de compenser une partie de ses émissions et de soutenir l'écosystème local.

Biodiversité sur les sites :

Label "Refuges LPO" pour les sites de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY Park) en reconnaissance de l'engagement de Crédit Agricole S.A. à préserver et accueillir la biodiversité de proximité.

Label EcoJardin pour le site SQY Park.

Label Biodiversity Life pour le site Evergreen (parmi les premiers sites français à obtenir le label

3. a) Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, quels impacts économiques et financiers, même indirects, la raréfaction ou les difficultés d'approvisionnement en ressources naturelles (énergie incluse) ont-elles entraîné sur vos modèles économiques ?

Réponse

En tant qu'entreprise de services, l'impact de la raréfaction ou les difficultés d'approvisionnement en ressources naturelles est indirect pour Crédit Agricole S.A. En revanche, certains des clients du Groupe pourraient, à court, moyen ou long terme, rencontrer des difficultés d'approvisionnement en ressources naturelles.

Dans ce contexte nous avons développé des offres et services pour accompagner nos clients dans la résilience et la sobriété énergétique :

- **Crédit Agricole Transitions et Energies - lancement en septembre 2022 d'un nouveau métier pour le Groupe positionné sur le secteur des énergies durables dont le rôle consiste à accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et en même temps produire et fournir de l'énergie renouvelable pour en favoriser l'usage.**
- **« J'Ecorénove mon logement » : le Crédit Agricole a créé cette plateforme gratuite, rassemblant un grand nombre d'informations et de données vérifiées afin de permettre aux ménages d'estimer la performance énergétique actuelle de leur logement, puis d'obtenir des recommandations adaptées à leurs besoins (confort, économies, réglementation) sur les travaux, et de bénéficier d'une vision claire sur les aides et les estimations de financements.**
- **Hub Transition Energétique : la transition énergétique des clients des marchés spécialisés - dispositif innovant qui apporte des solutions concrètes dans un premier temps aux entreprises, puis aux professionnels, agriculteurs et collectivités locales.**

b) Dans vos opérations, quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires ?

Réponse

En septembre 2022, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans un plan de sobriété énergétique :

- adaptation des éclairages (adaptation des plages d'éclairage dans les espaces communs et extinction des lumières des locaux inoccupés ; modernisation et poursuite du déploiement d'éclairages LED) ;
- alignement des températures sur celles préconisées par l'ADEME : chauffage des bâtiments à 19 °C et climatisation à 26 °C ; diminution des températures à 16 °C dans les locaux inoccupés durant 48 heures ;
- optimisation de la consommation d'énergie sur ses deux plus grands campus – soit 300 000 m² – permettant de viser une économie d'énergie globale de 14 % à fin 2024 par rapport à 2019 (7 % obtenus au travers d'actions d'exploitation et 7 % supplémentaires au travers de la mobilisation de ses collaborateurs).

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi son engagement à la sobriété énergétique à travers l'adhésion à la Charte d'engagement EcoWatt, développée par RTE et l'ADEME, qui vise à réduire ou décaler la consommation électrique en France lors de périodes de fortes tensions sur le système électrique.

Le Groupe a aussi œuvré au déploiement des bonnes pratiques auprès des collaborateurs et mis en œuvre un programme de transformation de la consommation énergétique. Un processus d'information-consultation auprès des Comités sociaux et économiques (CSE) a été lancé en novembre 2022 pour présenter le mécanisme d'alerte et ses conséquences en matière d'organisation du travail.

Dans votre chaîne de valeur (en amont et/ou en aval) comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ?

Réponse

Crédit Agricole Immobilier a déployé de nombreuses solutions permettant de limiter l'impact carbone de ses différentes activités en favorisant le réemploi de ses ressources notamment dans le domaine des déchets, première ressource du secteur immobilier qui en produit 42 millions de tonnes par an.

Crédit Agricole Immobilier a participé à l'appel à projets DEMOCLES des 50 maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion des déchets dans le bâtiment. Cofinancé par l'ADEME et ecosystem, cette plateforme collaborative a encouragé le développement de l'économie circulaire des déchets issus de chantier de démolition ou de réhabilitation.

Crédit Agricole Immobilier s'inscrit dans une démarche systématique de diagnostic PEMD (Produits Équipement Matériaux Déchets) qui permet d'identifier précisément le potentiel de valorisation des matériaux et équipements déconstruits, selon la hiérarchie de traitement des déchets à savoir : réemploi (même usage), réutilisation (usage différent), valorisation matière (recyclage), valorisation énergétique (production de chaleur).

Crédit Agricole Immobilier devient pleinement acteur de la demande de matériaux de réemploi en inscrivant, en 2022, six opérations immobilières sur la plateforme numérique "Looping" tant en immobilier tertiaire que résidentiel. "Looping" met en visibilité la demande du point de vue des maîtres d'ouvrage facilitant ainsi le lien avec l'offre de matériaux reconditionnés. Par ailleurs, cette plateforme qui privilégie l'économie circulaire

permet de soutenir le développement des entreprises et des filières émergentes du réemploi, en particulier celles de l'Économie Sociale et Solidaire.

Social

4. a) Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeants reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?

Réponse

Crédit Agricole S.A. attache une importance particulière à l'intégration de critères environnementaux et sociétaux (E&S) dans la détermination de la rémunération variable de ses collaborateurs et de ses dirigeants.

S'agissant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2022 aux quatre mandataires sociaux exécutifs, l'intégration de critères E&S intervient à trois niveaux :

- **Lors de l'attribution de la rémunération variable annuelle avec des critères E&S composant le Projet Humain et le Projet Sociétal pour 16% pour le Directeur général et 12% pour les Directeurs généraux délégués : pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes des entités du Groupe ; mixité sociale dans l'accueil de collégiens dans le cadre des stages de 3è ; promotion des politiques d'investissement vertes et responsable ; renforcement de notre engagement en faveur de la transition énergétique ;**
- **Lors de l'acquisition de la rémunération variable différée réglementairement pour 33,33%, mesurée par l'indice sociétal FReD (dispositif interne de suivi et mesure des progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE), validé annuellement par un organisme indépendant ; et**
- **Lors de l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous forme d'actions de performance pour 33,33%, également mesurée par l'indice sociétal FReD.**

À compter l'année de performance 2023, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale, l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionnée à 20% par des critères E&S, qui portent notamment sur l'insertion des jeunes, la dynamique collective et l'amélioration de l'empreinte carbone. Chacun de ces objectifs est issu du Plan Moyen Terme 2025 publié en juin 2022. Il s'agit donc d'objectifs récents et correspondant aux enjeux les plus importants pour le Groupe.

De la même façon, à compter de l'année de performance 2023, sous réserve de validation en AG, l'acquisition de la rémunération variable long terme est pour 33,33% déterminée par la performance atteinte sur des critères RSE : les trajectoires d'émission de CO2 dans les secteurs pétrole et gaz, énergie et automobile d'une part, et la mixité-diversité d'autre part. Chacun de ces objectifs ou trajectoires est issu du Plan Moyen Terme 2025 publié en juin 2022. Il s'agit donc également d'objectifs récents et correspondant aux enjeux les plus importants pour le Groupe.

b) Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?

Réponse

Les propositions du Comité des rémunérations relatives à la politique de rémunération du Groupe sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Ainsi, le Conseil d'administration examine et valide les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec le Projet du Groupe et le Plan moyen terme, et notamment la réalisation des critères d'attribution E&S (mais aussi les autres critères) pour l'attribution de la rémunération variable annuelle et l'acquisition de la rémunération variable long terme.

Une grande partie des critères E&S intégrés dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sont quantifiables.

Cela est d'autant plus vrai à compter de l'année de performance 2023 : les modifications apportées aux critères E&S d'attribution de la rémunération variable annuelle et d'acquisition de la rémunération variable long terme permettent de quantifier et de préciser les réalisations annuelles et pluriannuelles pour chacun des critères. Concernant les critères d'attribution, les critères sont tous quantitatifs. Concernant les critères d'acquisition de la rémunération variable long terme, c'est aussi le cas avec le remplacement de l'indice FReD par des critères quantifiés en matière de mixité/diversité et relève internationale et d'atteinte de la neutralité carbone.

Concernant le niveau d'exigence, lors des travaux de révision des critères de performance menés par le Comité des rémunérations tout au long de 2022, certains critères intégrés pour les rémunérations variables passées, qui ont été réalisés, ont été reconduits mais avec des cibles plus ambitieuses en alignement avec le nouveau Plan moyen terme ; c'est le cas notamment des critères sociétaux liés à la mixité/diversité et à l'insertion des jeunes.

c) Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.

Réponse

Pour les membres du Comité exécutif, l'intégration de critères E&S dans la rémunération variable intervient également aux trois niveaux suivants :

- Lors de l'attribution de la rémunération variable annuelle (critères Groupe du Projet Humain, Projet Client et Projet Sociétal) ;
- Lors de l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée réglementairement (indice sociétal FReD) ;
- Lors de l'acquisition de la rémunération variable long terme (indice sociétal FReD).

En ce qui concerne les autres dirigeants, l'attribution de la rémunération variable annuelle est déterminée pour 50% par des critères non économiques individuels, en lien avec le

Projet Humain, le Projet Client et le Projet Sociétal, qui intègrent des critères E&S adaptés à chaque métier et à chaque typologie d'emplois. De plus, l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée réglementairement de ces dirigeants, ainsi que l'acquisition de la rémunération variable long terme sont soumises, pour 33,33% à des critères E&S mesurés par l'indice sociétal FReD.

Pour le personnel dit « identifié » dans le cadre de l'application de la Directive européenne CRD V et les collaborateurs bénéficiant de la rémunération variable long terme, les critères E&S s'expriment dans les conditions d'acquisition des rémunérations variables différées et dans celles de la rémunération variable long terme dont ils sont bénéficiaires.

Enfin, intégré dans le calcul de l'intéressement de plusieurs filiales, l'indice sociétal FReD impacte la rémunération variable de plus de 27 000 salariés.

5. a) Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?

b) Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ?

Réponse

Trois opérations de rachat d'actions ont eu lieu au cours des cinq derniers exercices :

En 2021, le Groupe a mené deux programmes de rachat d'action :

- entre le 10 juin 2021 et le 21 septembre 2021, pour un montant de 558 M€,
- et entre le 5 octobre 2021 et le 14 décembre 2021, pour un montant de 500 M€.

L'objectif de ces deux programmes était de corriger les effets dilutifs sur le bénéfice par action de l'option de paiement du dividende en action effectuée en 2019.

En novembre 2022, 16 658 366 actions Crédit Agricole S.A. ont été achetées pour un prix d'achat global de 160 M€.

L'objectif de ce troisième programme était de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital réservée aux salariés de 2022, en cohérence avec ce qui a été annoncé lors du Plan Moyen Terme de Juin 2022.

Les actions achetées dans le cadre de ces trois programmes de rachat d'actions ont par la suite été annulées comptablement.

Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?

En 2022, 21 344 personnes, dans 16 pays, ont participé à l'Augmentation de capital réservé, la répartition entre la France et l'International n'est pas publique.

c) Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

Réponse

L'intention énoncée dans le Plan Moyen terme du Groupe Crédit Agricole SA est de poursuivre sa politique annuelle d'augmentation de capital réservée aux salariés. Pour compenser les effets dilutifs des augmentations de capital, et sur autorisation de l'Assemblée générale, des programmes de rachats pourront être mis en place.

6. Depuis deux années de suite, vous ne fournissez pas de définition du salaire décent au FIR. Cette question est particulièrement importante pour les investisseurs responsables, et elle prend d'autant plus de sens dans un contexte d'inflation mondiale. Il est pour nous indispensable de disposer d'une définition claire pour apprécier la vision du groupe sur sa stratégie globale. Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

a) Ainsi, depuis l'année dernière, avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ?

Réponse

L'objectif de Crédit Agricole S.A. est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain et les discussions avec ses instances représentatives du personnel, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Celle-ci a été rédigée en 2023 et figure sur le site internet de Crédit Agricole S.A. : [Employeur responsable | Crédit Agricole \(credit-agricole.com\)](#), rubrique Base Documentaire. De plus amples informations figurent également dans notre DEU (Chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », rubrique 4 « Politique de rétribution »).

L'Accord-cadre international signé en 2019 entre le Groupe et UNI Global Union affirme notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit par une rémunération et des avantages qui assurent aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et un niveau de rémunération en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

b) Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des

initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ?

Réponse

Crédit Agricole S.A. a constitué en 2022 un groupe de travail réunissant la Direction des Ressources Humaines Groupe et la Direction des Achats Groupe afin d'engager une démarche sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international.

Une première étape portant sur la vérification du salaire minimum légal des contrats permanents dans l'ensemble des entités, présentes dans 42 pays, a été mise en œuvre.

Des différences pouvant exister entre les notions de salaire minimum et de salaire décent (dont il n'existe à ce jour pas définition légale ou conventionnelle internationalement reconnue et partagée), le groupe de travail va poursuivre ses travaux en s'appuyant sur un expert externe reconnu.

Crédit Agricole SA est signataire d'une Charte Achats responsables intégrée dans les contrats et signée par les fournisseurs. Cette Charte est une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance » qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs d'une part, des engagements pris par les Signataires à leurs égards en matière d'achats responsables ; d'autre part, des attentes des Signataires concernant le respect de grands principes.

Les engagements réciproques énoncés reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel l'ensemble des Signataires ont adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par les signataires tout au long de la relation avec leurs fournisseurs.

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter, quels que soient les pays où ils opèrent, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU -1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec notamment l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA met en place des due diligence vis-à-vis de ses fournisseurs en confiant notamment la mission d'évaluation RSE des fournisseurs à la société ECOVADIS qui fournit à la fois une expertise en évaluation RSE et des outils efficaces de gestion des données. ECOVADIS fournit une plateforme de notation collaborative qui évalue la

performance globale non financière des organisations, en vue de mieux comprendre la performance de leurs fournisseurs en matière de durabilité au moyen de 21 critères axés sur quatre domaines de performance clés. Les questions de politique de rémunération y sont abordées.

c) Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?

Réponse

Crédit Agricole S.A. réalise des analyses annuelles et des benchmarks réguliers en collaboration avec des cabinets externes spécialisés et des fournisseurs de données, afin de s'assurer que les niveaux de rémunération s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire applicable localement, et sont cohérents avec la concurrence externe. Le Groupe de travail récemment mis en place, mentionné en Question 6b, va également travailler avec un prestataire externe reconnu pour établir et suivre les seuils minimum.

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables et dans la continuité des initiatives déjà entreprises pour gérer les risques sociaux dans ses chaînes d'approvisionnement, Crédit Agricole SA a renforcé son dispositif en cohérence avec son plan de vigilance, en lançant une action sectorielle pour la réalisation d'audits RSE auprès de ses fournisseurs les plus à risque.

d) Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?

Réponse

Conformément aux exigences de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Crédit Agricole S.A. a élaboré un plan de vigilance. Ce dernier comporte des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de son activité et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle. Il prend également en considération les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Les dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels adhère Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'Homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la « finance climat ».

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont conclu le 31 juillet 2019 un Accord Cadre International avec UNI Global Union, réaffirmant son engagement à respecter toutes les lois

sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus.

Cet accord constitue le socle de la politique sociale du Groupe sur lequel les entités développent localement leur politique sociale, partagée avec leurs fournisseurs et sous-traitants. Une commission de suivi, composé d'une délégation d'UNI Global Union et d'une délégation de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, a pour mission de veiller à la bonne application de l'accord et à régler toute difficulté suivant un processus clairement défini.

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'engage à respecter et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

La Direction des Achats Groupe a élaboré sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux.

Cette cartographie des risques RSE appliquée aux achats du secteur bancaire est également une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance », elle est restituée au travers d'un outil numérique, qui permet de consulter l'évaluation des enjeux, des risques et des conséquences par catégorie d'achat et par pays concerné.

L'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessous a pour objectif d'écartier les entraves au versement d'un salaire décent.

7. a) Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labellisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionariat salarié, des fonds d'épargne labellisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.

Réponse

L'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales a accès à des fonds responsables au travers de son épargne salariale. Les fonds labellisés « responsables » (CIES et label d'Etat ISR) représentent 8,2% des encours dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe Crédit Agricole.

Pour information, dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, filiales et Crédit Agricole S.A.), ces fonds représentent 10,2% des encours.

De plus, le fonds AMUNDI Convictions ESR a obtenu le Label Relance en août 2021, il comptabilise un encours de 143 214 671 € soit 7,5% des encours du périmètre total à fin mars 2023.

Plus largement, les fonds « responsables » au titre des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR, incluant les fonds labélisés CIES mentionnés précédemment, représentent quasiment 98% des encours ESR hors actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole.

En conclusion, sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (hors Caisses Régionales & satellites) / FCPE FME + Dédiés diversifiés, les encours totaux sont de 1 910 657 884€ (fin mars 2023) et se décomposent de la manière suivante :

- Encours Fonds responsables dans le sens Art. 8 et 9 SFDR : 1 866 123 489€ soit 97,7%
 - Parmi eux, les fonds labélisés :
 - Encours Fonds Label CIES : 154 995 307€
 - Encours Fonds Label ISR : 837 621€
 - Encours Fonds Labels Greenfin ou Finansol : 0€
 - Soit 8,2% des encours (vs 7,9% en mars 2022)
 - *Par fonds :*

<i>FCPE</i>	<i>LABEL</i>	<i>Encours fin 03 2023</i>
<i>AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>92 241 063</i>
<i>AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>37 547 111</i>
<i>AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>14 189 908</i>
<i>AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>3 682 132</i>
<i>AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>3 237 558</i>
<i>AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>2 705 630</i>
<i>AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>838 275</i>
<i>BFT FRANCE FUTUR ESR</i>	<i>ISR</i>	<i>742 766</i>
<i>AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>456 802</i>
<i>AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR</i>	<i>CIES</i>	<i>96 829</i>
<i>BFT FRANCE EMPLOI ESR</i>	<i>ISR</i>	<i>94 855</i>
<i>Total général</i>		<i>155 832 929</i>

b) Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labélisés ? Si certains ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez-en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?

Réponse

L'offre de fonds s'inscrit intégralement dans le plan Ambitions 2025 d'Amundi et du Groupe.

Ce nouveau plan à 3 ans comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondront aux besoins actuels et futurs des collaborateurs en matière d'investissement responsable.

Les solutions d'investissement intègrent systématiquement les facteurs E, S et G dans leur processus de décision d'investissement, quel que soit le secteur d'activité grâce :

- À une approche « best-in-class » ou « best-in-universe »*
- Aux principes d'Investissement Responsable d'Amundi
- À une politique d'investissement ESG sur-mesure

*Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la politique d'investissement responsable d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com>

c) Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

Réponse

En tant que modèle décentralisé, chaque entité du groupe Crédit Agricole dans le monde a la liberté d'adapter son dispositif d'avantages sociaux en fonction des réglementations et des pratiques locales. Par conséquent, les dispositifs d'épargne salariale (ou équivalent) hors France peuvent varier d'un pays à l'autre.

Le Groupe Crédit Agricole encourage toutes ses entités à promouvoir des dispositifs d'investissement responsables.

d) Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?

Réponse

Crédit Agricole S.A. associe ses salariés au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) via :

- **Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) qui donnent leur avis sur les choix des fonds FCPE en intégrant les enjeux ESG lors des réunions d'information, de consultation et de négociation.**
- **Les conseils de surveillance : ces conseils, qui s'appuient sur une gouvernance paritaire, se réunissent au moins une fois par an tant sur les fonds dédiés que sur les fonds multi-entreprises. Les membres présents ou représentés participent aux décisions importantes concernant la vie du fonds et sa gestion dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.**

8. Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec sa responsabilité sociale, le Conseil d'Administration ou de Surveillance doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscale public, revu et signé par le conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. Ainsi :

a) Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?

Réponse

Crédit Agricole SA publie les informations relatives à sa politique fiscale et son engagement en matière de responsabilité fiscale dans son Document d'enregistrement Universel incluant

son Document de Performance Extra Financières dans lequel est également précisé la matérialité sociale et environnementale des engagements du Groupe.

<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres> pour la version française

Notre stratégie RSE : être acteur d'une société durable | Crédit Agricole (credit-agricole.com)

b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un reporting pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un reporting pays par pays allant au-delà des obligations de la directive ?

Réponse

Le Groupe Crédit Agricole publie chaque année dans son Document d'Enregistrement Universel en application de la loi bancaire (Article L511-45) la liste de ses pays d'implantations ainsi que les données financières correspondantes (notamment le PNB, le résultat avant impôts et les impôts sur les bénéfices).

Concernant la Directive européenne relative aux nouvelles règles GloBE - Pilier 2 publiée par l'UE fin décembre 2022, le Groupe commence à travailler à l'application de ces règles, qui ne seront applicables qu'à compter de l'exercice 2024 et ne sont actuellement pas transposées en France.

9. a) Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?

b) Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?

c) Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?

Réponse

Banquier et assureur, le Groupe Crédit Agricole est un acteur majeur du financement de l'économie. Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole s'appuie sur

une gouvernance d'élus représentant les sociétaires. Il dialogue avec les différentes parties prenantes principalement en Europe, en France et dans les territoires.

- **L'activité de représentation d'intérêts au sein du Crédit Agricole se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes. Les actions sont menées pour valoriser notre modèle économique de banque universelle de proximité en France et en Europe et s'inscrivent dans la droite ligne de notre politique formalisée par notre Raison d'Être, "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Face aux grands défis environnementaux et sociétaux, le Crédit Agricole s'engage à accompagner dans les transitions tous ses clients, au cœur de leur vie quotidienne, au cœur de l'économie réelle des territoires.**
- **Aussi, en 2021 et 2022, les axes majeurs relatifs au climat, aux droits humains et à la gouvernance ont concerné la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, la déforestation importée, la taxonomie européenne, CSRD et SFDR. Nos actions ont également porté sur l'inclusion bancaire, la rénovation énergétique des logements et le maintien de notre maillage territorial.**
- **La Direction des affaires publiques de Crédit Agricole SA pilote l'activité de représentation d'intérêt en France et à Bruxelles. Elle compte 10 personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles, et est soumise au Code interne de conduite des affaires.**
- **Dans le cadre de leurs actions au niveau français et bruxellois, certaines entités du Groupe Crédit Agricole sont membres d'associations professionnelles. La plus grande convergence est recherchée dans les positions portées par ces associations, ce, dans le respect du droit de la concurrence. Par nature, ne peuvent être portées par les associations que les positions sur lesquelles il y a consensus entre les adhérents.**
- **Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le Code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. Pour 2021, Crédit Agricole SA a déclaré un budget d'une fourchette de 200 000-299 000 euros pour ses activités auprès des institutions européennes.**
- **En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts. Pour 2022, Crédit Agricole SA a déclaré un budget d'une fourchette de 600 000 à 700 000€ pour ses activités de représentation d'intérêts en France.**
- **Chacune des entités du Groupe répondant aux critères de la réglementation française et/ou européenne réalise ses déclarations sur les plateformes publiques conformément aux normes en vigueur.**

Gouvernance

10. a) Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...)?

Réponse

Avec ses 5 pôles métiers, Crédit Agricole S.A. dispose d'une très grande diversité d'expertises et de compétences professionnelles. Conscient des enjeux liés à la formation face aux transformations et évolutions du monde professionnel, le Groupe veille à proposer des parcours et dispositifs variés pour accompagner et soutenir le développement des compétences de tous ses collaborateurs.

Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, qui propose à l'ensemble de ses collaborateurs, une offre de formations et de certifications professionnelles pour accompagner les évolutions de leurs métiers, et intégrer les enjeux de la transition écologique.

À cet effet, l'IFCAM a co-construit avec les entités du Groupe et les Caisses Régionales un écosystème de formations totalement dédié au Projet Sociétal du Groupe, lancé en décembre 2021, dont l'un des engagements est d'atteindre 100 % des dirigeants et collaborateurs formés aux enjeux de la RSE à fin 2025. Un groupe de travail dédié et un comité de pilotage de niveau Groupe assurent le suivi de cet engagement.

Ce module de formation est proposé à l'ensemble du Groupe et permet à chaque filiale de déployer les contenus selon son contexte et en cohérence avec sa stratégie, de deux façons :

- **sensibilisation et compréhension des enjeux, pour une mise en mouvement collective. Cette acculturation concerne l'ensemble des acteurs du Groupe.**
- **accompagnement des transformations métiers et renouvellement des compétences. Des dispositifs spécifiques conçus pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires et aux besoins par public et métier. Le dispositif est structuré en séquences pédagogiques, autour de la stratégie d'appropriation par étape impulsée par le Groupe :**
 - **savoir-acculturer : un premier socle de connaissances autour des grands enjeux de société, du Projet Sociétal et de la RSE ;**
 - **faire-savoir : incarner et porter les engagements, devenir acteur du projet ;**
 - **savoir-faire : acquérir les compétences nouvelles nécessaires aux changements des métiers et des activités ;**
 - **enrichir et maintenir sa connaissance : le Projet Sociétal est une affaire de temps long, il faut installer la pédagogie dans la durée.**

Pour les métiers d'expertise, des accompagnements spécifiques sont programmés. Ainsi, à titre d'exemple, Amundi a renforcé son dispositif de formation à l'investissement responsable en 2022. Un programme, en cours de déploiement, propose des parcours de formation et des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins

et attentes de chaque métier. Dans la lignée de l'engagement Groupe, Amundi cible de former 100% de ses collaborateurs à l'investissement responsable d'ici fin 2023.

En plus de cette action de formation, deux instances instaurées par l'accord Groupe GPEC du 6 juillet 2012, sont spécifiquement dédiées à l'emploi et au développement des compétences :

- le Comité GPEC est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;
- l'Observatoire des métiers a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et emplois.

La Ligne métier Achats compte plus de 400 collaborateurs issus de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. Les objectifs de la Ligne métier Achats en matière de gestion de ses ressources humaines visent notamment le développement des compétences métiers des acheteurs en matière de RSE. Pour répondre aux engagements sociétaux du Groupe, le parcours de professionnalisation de la Ligne métier achats a été enrichi d'un parcours de formation dédié à la RSE :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal
- les collaborateurs achats de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ont également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, une formation initiale dédiée aux outils d'évaluation RSE des fournisseurs, d'une durée d'une demi-journée, est proposée aux collaborateurs de la Ligne métier.

b) De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.

Réponse

Le dialogue social, qui est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A., s'inscrit dans le cadre du pilier Humain du projet « Ambitions 2025 » du Groupe. Crédit Agricole S.A. entretient, par l'intermédiaire de sa Direction des Ressources Humaines Groupe et des représentants de la Ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue social, en ce compris les thèmes relatifs à l'environnement, se déploie à la fois à un échelon Groupe et à un échelon local au niveau de chaque entité dans les Métiers.

À l'échelon Groupe, le dialogue social, coordonné par la DRH Groupe, est incarné par 3 instances, dont deux sont communes au Groupe Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole (le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe) et l'une spécifique au Groupe Crédit Agricole S.A. (le comité de concertation), auxquelles participent les dirigeants du Groupe :

- Le Comité d'entreprise européen : institué en 2008 par accord collectif, il comprend 21 membres titulaires représentant 13 pays européens. Il se réunit a minima 1 fois par an en formation plénière et en formation restreinte aussi souvent que l'actualité ou les projets du Groupe le nécessitent.
- Le Comité de Groupe : institué en 1991 également par accord collectif, il réunit 30 membres désignés par les organisations syndicales parmi les membres élus aux Comités Sociaux et Economiques (CSE) des entités du Groupe Crédit Agricole. En son sein, il existe 2 commissions dont une dédiée à la RSE. Le comité se réunit 2 fois par an en formation plénière, et ses commissions 1 fois par an.

Ensemble, ces 2 comités ont pour mission de traiter des sujets transverses traitant à la fois des dimensions économique, sociale et financière.

- Le Comité de concertation :
 - Ce comité a été institué en 2005. Il réunit 6 membres par organisation syndicale représentative au plan national et/ou au sein du CSE de la société mère Crédit Agricole S.A.. Il a pour mission d'informer et d'échanger sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités du Groupe, le suivi des résultats du Groupe et de la situation de l'emploi, les opérations modifiant significativement son périmètre tant en France qu'à l'international, les stratégies d'évolution et les plans de développement de chaque métier. Il se réunit deux fois par an.
 - Les correspondants syndicaux Groupe sont une émanation du Comité de Concertation. Ils représentent les organisations syndicales présentes au sein du Groupe. Ils sont les interlocuteurs premiers de la DRH Groupe qui les rencontre au minimum mensuellement dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Localement, le dialogue social, piloté par la DRH de chaque entité en lien avec la DRH Groupe, est incarné par les comités sociaux économiques (CSE) et leurs diverses commissions. Il s'exprime également au travers de la négociation d'accords avec les organisations syndicales représentatives dans les entités.

Les questions environnementales sont un thème récurrent de dialogue social :

- Au niveau du Groupe, le sujet de la RSE, y compris les thématiques environnementales, est suivi par la commission RSE du Comité de Groupe. Il fait l'objet d'un rapport spécifique de l'expert qui accompagne le Comité de Groupe et de débats avec les dirigeants en commission RSE et en réunion plénière. Il est également régulièrement abordé en Comité d'entreprise européen et en Comité de concertation.
- Au niveau des entités, les Métiers déclinant la stratégie Groupe, la dimension environnementale doit être intégrée à la présentation de leurs propres orientations stratégiques (objet de consultation des CSE). Par ailleurs, les entités doivent

également informer et consulter leurs CSE des conséquences environnementales des projets qu'ils présentent.

c) Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...)?

Réponse

À l'échelon du Groupe, le Comité de Groupe et le Comité d'entreprise européen sont accompagnés par un expert dont les honoraires sont pris en charge par le Groupe. Il convient également de relever que la formation commune des élus du Comité d'entreprise européen et du Comité de Groupe comporte un chapitre RSE.

Au niveau des entités, les CSE sont également épaulés par des experts dont les honoraires sont pris en charge par les entités, conformément à la réglementation.

L'organisation et le fonctionnement des CSE résulte d'accords négociés localement dans chaque entité. Dans le cas du Groupe Crédit Agricole S.A., les CSE ont été mis en place avant l'adoption de la loi « Climat et Résilience ». Ces CSE sont en cours de renouvellement. La priorité est laissée au dialogue social de proximité. Les entités retiendront le mode d'organisation de leur CSE le plus adapté à leurs réalités du terrain. Au niveau du Comité de Groupe, l'existence d'une commission RSE spécifique a fait ses preuves.

De manière générale, les partenaires sociaux bénéficient de crédits d'heures (définis par accords) pour mener leurs travaux.

Le Comité de groupe et le Comité d'entreprise européen ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir une Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales. Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole S.A. a mis à la disposition de chacune de ces instances une base de données interne pour partager les informations environnementales et sociétales. Par ailleurs, le contenu des BDESE fait l'objet d'échanges en local.

L'accord Groupe sur les parcours syndicaux de mars 2019 a prévu d'inviter les partenaires sociaux de toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. à différents webinaires, dont l'un porte sur une « présentation des actions mises en place dans le cadre de la RSE », en ce compris la politique environnementale du Groupe.

d) Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le Code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?

Réponse

À l'échelon du Groupe, les instances se sont saisies depuis plusieurs années des thématiques ayant trait à l'environnement en s'appuyant sur la commission RSE du Comité de Groupe. Le mouvement est plus récent au niveau des Métiers mais certains étaient déjà en pointe sur ce sujet bien avant l'adoption de la loi « Climat et Résilience » (en particulier la BFI, l'Immobilier et l'Asset-Management).

La principale innovation introduite par la loi « Climat et résilience » réside dans le caractère désormais systématique que les Métiers doivent donner à l'analyse de leur empreinte environnementale dans le cadre des projets qu'ils conçoivent et déploient.

DEUXIEME ACTIONNAIRE

Un second actionnaire a posé quatorze questions à la Société qui portaient exclusivement sur PACIFICA et plus particulièrement la sinistralité et le suivi des contrats d'assurance depuis 2015 par année et par typologie.

Questions

Depuis 2015 et par année, combien de contrats d'assurances Pacifica ont été dénoncés et résiliés à l'initiative de Pacifica et quelle en était la nature (habitation, véhicule etc.)? Combien de ces contrats d'assurances dénoncés et résiliés à l'initiative de Pacifica étaient détenus par des sociétaires du Crédit Agricole ? Quelle était la raison de la dénonciation et résiliation à l'initiative de Pacifica ?

Combien de sinistres catastrophe naturelle ont été reçus par Pacifica depuis 2015, par année et par nature (sécheresse, inondation etc.)? Combien de ces sinistres ont été pris en charge et clos la même année ? Quel a été le délai moyen de traitement des sinistres catastrophe naturelle reçus par Pacifica depuis 2015 ?

Combien de sinistres catastrophe naturelle sécheresse ont été reçus par Pacifica depuis 2015, par année ? De ces sinistres catastrophe naturelle sécheresse, combien ont été pris en charge et clos la même année ?

Combien de ces sinistres catastrophe naturelle sécheresse ont donné lieu à une étude géotechnique avant indemnisation ? Concernant les sinistres catastrophe naturelle sécheresse depuis 2015, dans quel pourcentage de cas est-ce qu'une étude géotechnique a été réalisée ?

Concernant le nombre total de sinistres catastrophe naturelle sécheresse reçus par Pacifica depuis 2015, combien de ces sinistres ont été pris en charge et indemnisés à ce jour, combien ont fait l'objet d'une réclamation, combien ont fait l'objet d'une saisine du médiateur des assurances et combien ont fait l'objet d'une procédure devant un tribunal ? Concernant les procédures devant un tribunal, combien ont mené à une condamnation de Pacifica en première instance, en appel, en cassation? Combien de procédures judiciaires restent ouvertes à ce jour ? Concernant les procédures devant un tribunal, combien sont portées par des sociétaires du groupe Crédit Agricole ?

Concernant les sinistres catastrophe naturelle sécheresse depuis 2015, quelle est le volume d'indemnisation total par Pacifica, et quel est le montant moyen de prise en charge par dossier ?

Réponse

Les réponses aux questions relatives aux données chiffrées comme celles du nombre de contrats résiliés ou de sinistres depuis 2015 sont de nature confidentielle. Certains de ces éléments sont communiqués régulièrement aux autorités de tutelle comme l'autorité de contrôle prudentiel et de régulation, dans le cadre du suivi des activités assurantielles, ou

sur requête dans le cadre de contrôles ponctuels. Ces communications de données chiffrées sont toujours effectuées dans un cadre sécurisé et confidentiel afin que les autorités puissent apprécier la bonne application de la législation en vigueur, sans pour autant que le Groupe Crédit Agricole n'en fasse état publiquement, ces informations étant par ailleurs couvertes par le secret professionnel, conformément au principe du secret des affaires tel que défini à l'article L.151-1 du code de commerce et dont la violation exposerait son auteur à des sanctions.

S'agissant de la question de principe posée relative à une éventuelle différence de traitement entre les assurés sociétaires du Groupe Crédit Agricole et les assurés non sociétaires, il n'est opéré aucune identification de cette qualité dans la gestion des assurances car elle est étrangère aux risques assurés, et partant aucune discrimination n'est faite à ce titre.

S'agissant des questions relatives aux modalités de traitement, et notamment leurs délais, des sinistres générés par une catastrophe naturelle de type sécheresse, Crédit Agricole souhaite rappeler que le mécanisme d'indemnisation suit certaines spécificités liées au mécanisme de réassurance par la Caisse Centrale de Réassurance et à l'instauration d'un quasi partenariat public-privé. Ainsi, l'indemnisation n'est possible qu'après la publication d'un arrêté déterminant l'état de catastrophe naturelle pour une zone géographique donnée. Cet arrêté n'est publié qu'après délibérations d'experts avec les pouvoirs publics qui restent seuls décisionnaires. Sur un plan opérationnel, les sinistres garantis sont donc traités sur un temps long avec les principales qui voient se succéder les étapes suivantes : déclaration à l'assureur après la publication de l'arrêté, mission d'expertise, rapport d'expertise communiqué à l'assuré, potentielles investigations complémentaires (temps d'observation, étude de sol, vérification des fondations, visites d'artisans spécialisés pour faire des devis..). Puis vient le temps nécessaire aux réparations. Ces démarches sont conduites dans un contexte de pénuries d'experts, d'artisans et de matériaux et d'une sinistralité climatique grandissante qui pèsent sur les délais de traitement. Par ailleurs, il arrive que nonobstant la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, l'assureur refuse d'apporter sa garantie pour différentes causes possibles : l'absence de lien de causalité entre les dommages et le sinistre, une déclaration de l'assuré effectuée à titre purement conservatoire sans qu'une suite ait été donnée, des dommages inférieurs au niveau de franchise, des dommages antérieurs ou postérieurs à la période visée par l'arrêté, des biens non couverts par le contrat d'assurance, ...

Nous précisons que dans le cas où un assuré PACIFICA rencontrerait une difficulté personnelle concernant l'application des garanties d'un de ses contrats, il est invité à saisir le service consommateurs à l'adresse suivante :

PACIFICA
Service Consommateur,
8/10 boulevard de Vaugirard,
75724 Paris Cedex 15.

TROISIEME ACTIONNAIRE

Un troisième actionnaire a posé trois questions à la Société qui portaient sur les rachats d'actions de la société.

Questions

Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir **pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? quel sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ?** En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié.

Réponse

Concernant les opérations de rachat d'actions réalisées par le groupe Crédit Agricole:

- **En 2021, deux programmes de rachat d'actions ont eu lieu afin de compenser l'effet dilutif du paiement du dividende en actions (PDA), de respectivement 558 M€ et 500 M€. Avec eux, 87,7 millions d'actions ont été rachetées puis annulées comptablement. L'impact en CET1 de ces opérations a été de -30 bp.**
- **En 2022, un programme de rachat d'actions a eu lieu afin de compenser la dilution de l'Augmentation de Capital Réserve aux salariés du Groupe (ACR) de 2022. Avec lui, 0,5% du capital de Crédit Agricole SA a été racheté en novembre 2022 pour 160 M€. Les actions ont ensuite été annulées comptablement. L'impact en CET 1 de cette opération a été de -4bp.**

Concernant les possibles opérations à venir :

Le groupe Crédit Agricole se réserve la possibilité de poursuivre cette politique annuelle d'ACR. Dans ce cas, ces ACR seraient suivies de programmes de rachats d'actions en proportion des actions émises.

QUATRIEME ACTIONNAIRE

Un quatrième actionnaire a posé trois groupes de questions à la Société qui portaient sur la fin des soutiens à l'expansion du gaz de schiste, la sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile et la fin du soutien à l'expansion du gaz au Mozambique.

Question 1 : fin des soutiens à l'expansion du gaz de schiste

L'industrie des pétrole et gaz de schiste représente une menace majeure : pollution de l'air, contamination de l'eau, cause de maladies et risques pour la santé publique, tremblements de terre...Le boom de l'exploitation et de l'exportation de ces ressources d'énergies fossiles, principalement aux Etats-Unis est également une des premières menaces pour le climat mondial. Les Etats-Unis sont en effet le pays qui prévoit le plus fort développement de sa production pétrolière et gazière d'ici 2050, un développement quasi exclusivement basé sur les hydrocarbures de schiste.

L'exploitation prévue d'ici 2050 du bassin Permien, plus gros au monde et situé aux Texas et Nouveau-Mexique, pourrait à elle seule consommer 10 % du budget carbone restant pour rester dans la limite de + 1,5 °C de réchauffement global. Prenant dans une certaine mesure acte de ces impacts, votre banque a publié en janvier 2022 une politique relative aux pétrole et gaz de schiste, prévoyant l'exclusion des projets d'extraction dans ce secteur, ainsi que des entreprises réalisant plus de 30 % de leur activité dans l'extraction de pétrole et gaz de schiste.

Cependant ces premières mesures sont insuffisantes pour endiguer comme il se doit l'expansion de cette industrie. Déjà car ce seuil d'exclusion n'empêche pas Crédit Agricole de continuer à financer des entreprises qui investissent dans l'exploitation de nouvelles réserves de pétrole et gaz de schiste. Mais également car votre politique ignore totalement un segment entier de l'industrie, dont le développement nous enferme pourtant dans des décennies d'exploitation du gaz de schiste et de dépendance à ces activités toxiques : les projets de terminaux de gaz liquéfié (GNL), notamment prévus en Amérique du Nord pour permettre l'exportation massive de ce gaz de schiste à travers le monde.

Nous avons identifié de très nombreux financements de Crédit Agricole à des projets de terminaux de GNL aux Etats-Unis au cours des dernières années, bénéficiant à Cameron LNG, Corpus Christi LNG, Sabine Pass LNG, Freeport LNG, Cove Point LNG et Elba Island LNG. Votre dernier soutien en date, en juin 2022 : des prêts pour plus de 170 millions de dollars au projet d'extension phase 3 du terminal Corpus Christi LNG de l'entreprise Cheniere. Il s'agit là d'un très important projet, de 7 trains de liquéfaction pour une capacité totale de plus de 10 Mtpa. Au-delà de ces financements directs à de nouveaux projets de GNL, Crédit Agricole est également un financeur des entreprises qui les portent. Depuis 2016, vous avez par exemple accordé 1,36 milliards de dollars de financements à Cheniere, leader du secteur aux Etats-Unis.

Après BNP Paribas en 2017, Société Générale s'est entre 2021 et 2023 en partie engagée à cesser de financer les nouveaux projets de GNL nord-américains. Suite à son retrait du projet Rio Grande LNG annoncé en mars 2023, Crédit Agricole a également confirmé qu'elle

n'apportera pas son soutien à ce projet précis, mais c'est à ce jour abstenu de prendre le même engagement sur l'ensemble des projets de nouveaux terminaux et d'extension de terminaux existants.

Nos questions sont donc les suivantes :

- Crédit Agricole confirme-t-elle son intention de n'octroyer aucun service financier au projet Rio Grande LNG ? Quelles raisons motivent cette décision ?
- Crédit Agricole est-elle actuellement impliquée dans des mandats de conseil financier pour le développement de nouveaux terminaux de GNL liés à du gaz de schiste, notamment en Amérique du Nord ? Si oui, lesquels ?
- Crédit Agricole s'engage-t-elle à ne fournir aucun soutien dédié à de tels projets, que ce soit des projets de nouveaux terminaux ou d'extension de terminaux existants ?
- Crédit Agricole s'engage-t-elle à cesser de soutenir toute entreprise développant de nouveaux projets dans le secteur des pétrole et gaz de schiste, et ce dans toutes les géographies et sur l'ensemble de la chaîne de valeur comprenant l'exploration, l'extraction mais aussi le transport – sous forme de gazoduc et de GNL –, le stockage et la transformation ?

Réponse

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, Crédit Agricole ne finance aucun projet d'extraction ni actif directement dédié au pétrole et gaz de schiste.

Nous sommes engagés sur une trajectoire de décarbonation sur le secteur Oil & Gas, en ligne avec le scénario Net Zéro, de -30% sur nos émissions financées absolues d'ici 2030 pour tout le secteur.

Les terminaux américains de liquéfaction et export de gaz naturel, qui peuvent recevoir du gaz de toutes les régions des Etats-Unis, conventionnel ou non-conventionnel, contribuent à la sécurité énergétique et à l'accès universel à l'énergie dans le contexte de la transition vers un monde Net Zero en 2050, et ont été clef pour que l'Europe puisse passer l'hiver en l'absence de gaz russe.

Nous avons décidé il y a plusieurs années de ne pas participer au financement de Rio Grande LNG.

Question 2 : sortie de la production d'électricité à partir de gaz fossile

Dans son rapport AR6, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en évidence le besoin d'accélérer urgemment la sortie des combustibles fossiles afin de respecter l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Dans sa récente présentation du résumé du rapport, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, a souligné qu'il est nécessaire que la production électrique issue des énergies fossiles, y compris le gaz, cesse dans les pays de l'OCDE d'ici 2035 et dans le reste du monde d'ici 2040.

Les Amis de la Terre France sont membres de Beyond Fossil Fuels, une coalition de plus de 40 organisations oeuvrant à éliminer les énergies fossiles du mix électrique européen d'ici 2035. Nous demandons entre autres aux institutions financières d'arrêter tout soutien aux développeurs et producteurs de gaz qui n'ont pas adopté de plan de sortie du gaz d'ici 2035 en Europe.

Selon le rapport “Gaslighting: Financing fossil gas power is leading Europe’s energy transition astray” publié en avril 2023 par Reclaim Finance et Beyond Fossil Fuels, entre 2019 et 2022, Crédit Agricole a soutenu à hauteur de 9 545 millions d’euros les centrales à gaz et les compagnies qui les opèrent.

Les engagements pris par Crédit Agricole en décembre 2022 visent à réduire de -30 % le niveau absolu de CO2e émis par ses clients dans leurs activités liées au pétrole et au gaz – dont downstream – et, pour l’électricité, à réduire de -58 % le CO2e émis par kWh par ses clients. Ces engagements seuls sont insuffisants : ils ne garantissent pas de mesures d’exclusion concrètes et immédiates concernant le gaz fossile et notamment l’arrêt de l’ensemble des soutiens financiers de Crédit Agricole au développement de nouveaux projets de production d’électricité à partir de gaz. À ce jour, la banque ne dispose d’aucune politique sectorielle sur les centrales à gaz – comme c’est pourtant le cas sur le charbon par exemple.

- La banque peut-elle confirmer son intention d’adopter une politique spécifique sur le secteur de l’électricité et plus particulièrement sur la production d’électricité à partir de gaz fossile ?
- Conformément aux exigences de la communauté scientifique, la banque annonce-t-elle s’engager immédiatement à mettre fin à tout soutien à de nouvelles centrales à gaz fossile développées par des entreprises qui n’ont pas de plan de sortie du gaz d’ici 2035 en Europe ?
- La banque a-t-elle l’intention de mener un engagement actif avec les entreprises actives dans la production d’électricité à partir de gaz fossile, afin de les pousser à ne plus développer de nouvelles centrales à gaz ?
- La banque a-t-elle l’intention de s’engager à ne plus fournir de nouveaux services financiers aux compagnies d’électricité qui ne renonceraient pas à leurs investissements dans de nouvelles centrales à gaz fossile et qui ne n’adopteraient pas de plan de sortie du gaz fossile compatible avec une sortie du gaz d’ici 2035 en Europe ?

Réponse

Le groupe a annoncé ses objectifs « net zéro » pour le secteur électricité le 6 décembre 2022, qui consistent à réduire l’intensité des émissions financées de CASA de 224g CO2/KWh en 2020 à 95g en 20230. Ceux-ci sont extrêmement ambitieux au regard non seulement de la moyenne mondiale actuelle (environ 460g), mais aussi des prévisions de l’AIE, qui envisage 165g en 2030 dans leur scénario NZE actualisé en octobre 2022 (et beaucoup plus dans leurs scénarios EPS et STEPS). Nous prévoyons d’atteindre notre cible d’une part en accélérant nos financements de renouvelables (+60% de nos financements d’énergie bas-carbone de +60% en 2025 vs 2020), et d’autre part en réduisant progressivement notre soutien aux centrales à gaz, en nous concentrant sur celles qui ont un rôle important dans la transition énergétique, et qui sont, par exemple, très efficaces, qui remplacent des centrales à charbon, ou qui sont des « peakers » venant suppléer la volatilité induite par le déploiement des renouvelables, dont la production est non pilotable et intermittente.

Question 3 : end of all support to the gas expansion in Mozambique

We want to give the bank a hypothetical situation: there is a project that involves processing and exporting gas extracted from an offshore gas field.

The project takes place in a country that is on the World Bank's list of conflict-affected areas. It is being developed amidst a violent conflict with insurgent attacks that already left thousands of people killed and a million people displaced, fueled in part by the gas industry and outrage over the worsening of an already bad socio-economic situation on the one hand, and militarization on the other.

The project is incompatible with the goals of the Paris Agreement, with which Credit Agricole claims to be aligned, which is limiting global warming to 1.5°C and reach net zero emissions by 2050, when the scientific community as well as the International Energy Agency agree on the need for an immediate halt of all investments in new oil and gas fields in order to stay within these limits.

The project is developed without the impacted communities' knowledge and informed consent and has destroyed their villages, and they have lost their livelihoods, with the loss of farming land, as well as loss of access to productive fishing areas. It would also exacerbate climate change, which is already wreaking havoc on these same communities.

The project is fed by ultra-deep water unconventional gas drilling, which happens at a depth of over 2000 metres. Scientific research published in the journal Energy Policy found that the probability of a serious accident, fatality, injury, explosion, or fire being reported grows by 8.5 percent with every additional 30 metres of depth at which an offshore platform operates. When a gas spill occurs, it will be very difficult to clean up and it will have a devastating and irreversible impact on marine life.

Crédit Agricole has no policy to restrict financing for ultra-deep water drilling. It also has no policy in place to exclude finance for new gas exploration, production or midstream projects. The bank does not even seem to have an enhanced due diligence process for the oil and gas sector in conflict situations, let alone an outright exclusion for projects in such situations.

Our questions are therefore:

- Does the bank agree that it is undesirable to finance a project located in a very unstable area and a country and province in the grip of conflict?
- Are you aware that the UN working group on Business and Human rights has published guidance for companies to do enhanced due diligence when operating in conflict zones?
- Does the bank agree that the informed consent of local communities is necessary before developing a project that will impact on their lives and livelihoods?
- Does the bank acknowledge the urgency to stop the development of new oil and gas resources as of today as a red line to limit warming to 1.5°C and reach net zero emissions by 2050?
- Does the bank agree that there are heightened environmental risks associated with ultra-deep water gas extraction?
- Why does the bank not exclude financing for gas extraction projects and in particular ultra-deep water gas extraction projects, while it has already committed to exclude financing for oil extraction projects?

- Can you confirm that in theory a midstream gas project fed by ultra-deep water gas drilling located in a country that is on the World Bank's list of conflict-affected areas could hypothetically still be financed by Crédit Agricole?

This hypothetical example is actually the situation in the Cabo Delgado province in Mozambique.

Crédit Agricole already financed two gas projects in Mozambique, Coral South FLNG and Mozambique LNG, amidst an escalating conflict. Regarding this last project, TotalEnergie considers lifting its force majeure and restarting shortly its operations, despite the critical situation on the ground and without publishing the promised report on the humanitarian and human rights situation. A third project, Rovuma LNG, is also now moving ahead, with a new design including even bigger LNG export capacity than initially, and is or will be looking for financing, potentially with the support of your bank which had been acting as the financial advisor.

We have written to Crédit Agricole with the request to take into account this dramatic and unstable context and withdraw from Mozambique LNG and to publicly rule out finance for Rovuma LNG. However, the bank has not responded to these particular requests.

Our questions are therefore, regarding Mozambique LNG:

- Your bank answered a question raised at the occasion of your 2022 AGM that “The force majeure situation has resulted in a suspension of any further drawdown on the funding put in place in 2020.” Is the bank's loan to Mozambique LNG still suspended after the force majeure?
- Did TotalEnergies request from banks and Crédit Agricole to unlock whole or part of this financing? If yes, what has been the response made by your bank to this request?
- At the time when Crédit Agricole agreed to finance Mozambique LNG, the conflict was already active in Mozambique and the risk of an escalation of violence already identified. However this risk was underestimated by the sponsor as well as by the financiers of the project. What lessons do your bank learnt from this underestimation and how do you plan to change your decision-making process accordingly?
- The situation has now fundamentally changed on the ground. In particular, the war has left 4 000 people dead and displaced 1 million. Sporadic attacks continue. Militarisation is increasing with even more soldiers being deployed. In light of these changes, did you or do you intend to request TotalEnergies to review the due diligence process and present a new risk assessment prior to any decision on the future of the project? If not, can you explain why?
- TotalEnergies asked in February 2023 Jean-Christophe Rufin to assess the humanitarian situation in Cabo Delgado, a report that was not published as of now by the company. Is your bank aware of this assessment, and of the fact that civil society had no ability to question or have any input into the results? Did your bank receive this assessment? If yes, does your bank plan to make it available for shareholders, local communities, civil society, experts and other stakeholders to be able to access it?
- In February 2023, Crédit Agricole responded to a letter from Les Amis de la Terre France, Justiça Ambiental and other groups which asked if the bank would be reassessing its financing of Mozambique LNG. The response was as follows: “If force

majeure were to be lifted and the project resumed, the respect of commitments undertaken by borrowers particularly concerning the management of social and environmental aspects would be a condition for any financing to be drawn and this would take place under the control of an independent consultant appointed for the duration of financing.” Will the bank be undertaking its own assessment and due diligence of the new situation or will it rely on the lender’s assessment?

- Your bank answered a question raised at the occasion of your 2022 AGM that “When the security situation in the province of Cabo Delgado allows for the resumption of project development, CACIB will ensure that the environmental and social action plans are adapted to the new situation generated by the recent instability.” Could you describe precisely what would be, according to you, a “security situation in the province of Cabo Delgado” that would “allow for the resumption of project development”? What are the precise conditions regarding human rights and security – of communities and workers – that will have to be met in order for Crédit Agricole to remain a financier of Mozambique LNG and validate an unlocking of the financing?

Réponse

Lors de notre « Climate Day » de décembre 2022, nous nous sommes engagés à ne plus financer directement de nouveaux projets d’extraction de pétrole. A cette occasion, nous avons précisé que notre politique sur le gaz était aligné sur le scénario Net Zéro de l’AIE, référence pour nos trajectoires sectorielles, et selon lequel le gaz sera toujours présent dans le mix énergétique mondial à moyen terme avant de commencer sa décrue à partir de 2025. Notre politique envers le gaz n’a pas évolué depuis cette annonce.

Il y a plusieurs risques à cesser de financer des nouveaux projets gaziers, tant pour les pays qui les mènent que pour l’environnement. Voici quelques-uns de ces risques :

Risque économique pour les pays producteurs : Les pays qui ont une économie fortement dépendante des exportations de gaz pourraient subir des pertes économiques importantes si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés. Cela pourrait entraîner une diminution de la croissance économique et une augmentation du chômage.

Risque pour la sécurité énergétique : Si la production de gaz diminue, cela pourrait entraîner une diminution de la sécurité énergétique dans les pays qui en dépendent fortement. Cela pourrait augmenter les prix de l’énergie et rendre l’approvisionnement en énergie plus instable.

Risque pour la transition énergétique : Si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés, cela pourrait ralentir la transition vers des sources d’énergie plus propres. Les pays pourraient être tentés de se tourner vers des sources d’énergie plus polluantes ou moins durables pour compenser la perte de gaz.

Risque environnemental : Les projets gaziers peuvent avoir un impact environnemental important, notamment en termes d’émissions de gaz à effet de serre. Si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés, cela pourrait réduire l’impact environnemental de l’industrie gazière. Cependant, cela pourrait également conduire à une augmentation de l’utilisation de combustibles fossiles plus polluants.

En fin de compte, la décision de financer ou non de nouveaux projets gaziers dépendra de nombreux facteurs, notamment économiques, environnementaux et géopolitiques. Afin d'accompagner les entreprises pétro-gazières dans la transition énergétique, nous avons intégré dans la revue annuelle de la relation commerciale, une analyse de leur plan de transition. Cette analyse est basée principalement sur la qualité du scénario de référence et notamment en comparaison avec le scénario Net Zéro 2050, y compris la volonté exprimée et les moyens adoptés pour s'y référer, ainsi que sur leur stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et d'investissement dans la décarbonation (infrastructures de production, stockage et distribution d'énergie décarbonées, capture de carbone, etc.)

Our questions are finally, regarding Rovuma LNG:

- Your bank answered a question raised at the occasion of your 2022 AGM that “Crédit Agricole CIB's activities in its role as financial advisor on the financing of [the Rovuma LNG] project have been suspended since the announcement by its promoters in March 2020 that their investment decision would be postponed to an undetermined date.” Given that ExxonMobil is moving forward with Rovuma LNG, are you currently acting as financial advisor for the project, or is your role as financial advisor still suspended?
- Did your bank put a final end to this mandate or does not plan to act as financial advisor in the future?
- Was your bank approached yet to participate in the financing of the project? Or did your bank approach other banks to participate in this financing?
- Does your bank have an idea of the planned timeline for reaching a final investment decision on the project?
- In the light of the dramatic evolution of the situation on the ground as well as the changes made by ExxonMobil and Eni in the design of the Rovuma LNG project, did you or do you intend to request the companies to conduct a new accurate due diligence process and present a new risk assessment?
- Will the bank be doing its own reassessment of the situation on the ground or relying on the lender's assessment?
- What are the precise conditions regarding human rights, security, environmental and climate impacts that will have to be met in order for Crédit Agricole to take part in the financing of Rovuma LNG?
- Can Crédit Agricole follow BNP Paribas and publicly commit to not finance the Rovuma LNG project?

Réponse

Nos politiques sectorielles prévoient la prise en compte des problématiques non seulement environnementales mais aussi de droits humains lors des évaluations d'impact.

En ce qui concerne le projet LNG Mozambique, le respect des engagements pris par l'emprunteur, notamment concernant la gestion des aspects environnementaux et sociaux, fait partie des conditions préalables à tout tirage sur un financement de projet, sous le contrôle d'un consultant indépendant mandaté pour la durée du financement. Lorsque la situation sécuritaire dans la province de Cabo Delgado permettra d'envisager la reprise du développement du projet, CACIB veillera à ce que les plans d'action environnementaux et sociaux soient adaptés à la situation nouvelle générée par l'instabilité récente.

Un cinquième actionnaire a posé quatre groupes de questions à la Société qui portaient sur le soutien aux énergies fossiles, la trajectoire de décarbonation, le soutien aux énergies renouvelables et la stratégie climatique de la Société.

Question 1

La communauté scientifique considère sans ambiguïté que pour ne pas dépasser un niveau de réchauffement planétaire au-delà de 1,5°C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives, aucun nouveau champ pétrolier ou gazier ne devrait être développé, et ce même après la crise énergétique déclenchée par la crise sanitaire puis aggravée par l'invasion de l'Ukraine.

L'AIE projette, dans son scénario Net-Zero-2050, que le pic de consommation de gaz destiné à la production d'électricité doit être atteint en 2025, avant de décliner de [97 %](#) entre 2021 et 2040. En Europe, la demande en gaz devrait diminuer dès 2024 et la production d'électricité devrait atteindre la neutralité carbone à horizon 2035. L'Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA) [estime](#) que si les projets d'importation de GNL actuellement prévus d'être construits se concrétisent, l'Europe se retrouverait avec 415 milliards de mètres cubes (bcm) de capacité d'importation pour une demande estimée à 150 bcm à horizon 2030, soit un surplus de 177 %.

En complément de votre engagement à ne plus accorder de financement aux nouveaux projets pétroliers, comptez-vous continuer d'octroyer des services financiers pour le développement de nouveaux projets gaziers ? Si oui, à partir de quand envisagez-vous d'y mettre un terme, comme l'a annoncé la BNP Paribas la semaine dernière ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières que vous financez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs et d'adopter une trajectoire de baisse de leur production d'hydrocarbure conforme aux scénarios 1,5 °C ?

Dans vos relations commerciales avec ces entreprises, leur demandez-vous explicitement de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ?

Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - votre soutien financier à ces entreprises à court terme ? Si tel était le cas, à partir de quand ?

Réponse

Lors de notre « Climate Day » de décembre 2022, nous nous sommes engagés à ne plus financer directement de nouveaux projets d'extraction de pétrole. A cette occasion, nous avons précisé que notre politique sur le gaz était aligné sur le scénario Net Zéro de l'AIE, référence pour nos trajectoires sectorielles, et selon lequel le gaz sera toujours présent dans

le mix énergétique mondial à moyen terme avant de commencer sa décrue à partir de 2025. Notre politique envers le gaz n'a pas évolué depuis cette annonce.

Il y a plusieurs risques à cesser de financer des nouveaux projets gaziers, tant pour les pays qui les mènent que pour l'environnement. Voici quelques-uns de ces risques :

Risque économique pour les pays producteurs : Les pays qui ont une économie fortement dépendante des exportations de gaz pourraient subir des pertes économiques importantes si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés. Cela pourrait entraîner une diminution de la croissance économique et une augmentation du chômage.

Risque pour la sécurité énergétique : Si la production de gaz diminue, cela pourrait entraîner une diminution de la sécurité énergétique dans les pays qui en dépendent fortement. Cela pourrait augmenter les prix de l'énergie et rendre l'approvisionnement en énergie plus instable.

Risque pour la transition énergétique : Si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés, cela pourrait ralentir la transition vers des sources d'énergie plus propres. Les pays pourraient être tentés de se tourner vers des sources d'énergie plus polluantes ou moins durables pour compenser la perte de gaz.

Risque environnemental : Les projets gaziers peuvent avoir un impact environnemental important, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Si les nouveaux projets gaziers ne sont pas financés, cela pourrait réduire l'impact environnemental de l'industrie gazière. Cependant, cela pourrait également conduire à une augmentation de l'utilisation de combustibles fossiles plus polluants.

En fin de compte, la décision de financer ou non de nouveaux projets gaziers dépendra de nombreux facteurs, notamment économiques, environnementaux et géopolitiques. Afin d'accompagner les entreprises pétro-gazières dans la transition énergétique, nous avons intégré dans la revue annuelle de la relation commerciale, une analyse de leur plan de transition. Cette analyse est basée principalement sur la qualité du scénario de référence et notamment en comparaison avec le scénario Net Zéro 2050, y compris la volonté exprimée et les moyens adoptés pour s'y référer, ainsi que sur leur stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et d'investissement dans la décarbonation (infrastructures de production, stockage et distribution d'énergie décarbonées, capture de carbone, etc.)

Question 2

L'adoption de cibles de décarbonation est un outil utile de pilotage de la stratégie climatique de votre groupe, à condition de suivre sur une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux énergies fossiles.

En complément du constat posé dans la question précédente, la communauté scientifique estime que pour conserver nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C et miser sur un recours limité aux technologies et émissions négatives, la production et la consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de [30 % d'ici 2030](#), soit une baisse d'environ 3 % par an pour chacun de ces hydrocarbure tout le long de la décennie. L'AIE estime

également dans son scénario Net-Zero-by-2050 qu'entre 2030 et 2040, la production de gaz et de pétrole doit décliner respectivement de [51 et 47 %](#). Par ailleurs, [40 %](#) des réserves développées d'hydrocarbures doivent rester sous terre pour avoir 50 % de chance de limiter le réchauffement à 1,5°C.

Dans ce contexte, pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et pouvez-vous préciser à quel scénario faites-vous référence en alternative ?

Par ailleurs, vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les financements des projets pétroliers et gaziers ainsi que des entreprises qui les développent ?

Réponse

Nos trajectoires sectorielles sont toutes alignées sur les trajectoire net zéro 2050 de l'agence internationale de l'Energie ou de scénario directement inspirés des travaux de l'AIE. Nous avons choisi 2020 comme année de référence et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA d'avoir une base étant au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du COVID sur les financements en 2020.

Le pilotage de l'objectif Net Zero du Groupe se fait en intensité de CO2 pour l'ensemble des secteurs, à l'exception des énergies fossiles pour lesquelles le pilotage se fait en absolu. En parallèle, nous mesurons et suivons nos émissions en valeur absolue sur l'ensemble des secteurs pour en garantir la maîtrise.

Nos politiques sectorielle RSE ne font effectivement pas référence aux trajectoires net zéro qui font cependant pleinement partie de notre stratégie climat.

Question 3

L'AIE projette un doublement des investissements annuels dans le secteur énergétique d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi parvenir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, avec une multiplication par 3,2 des investissements dans la transition énergétique. Cet objectif vient en complément d'une baisse des financements des énergies fossiles afin d'arriver à un ratio de l'ordre de 1 euro investi dans les énergies fossiles pour 5 euros investis dans la production et la distribution d'énergie "propre" à horizon 2030 (principalement dans le solaire et l'éolien), et 4 euros dans l'utilisation finale d'énergie et l'efficacité énergétique.

Au niveau mondial, nous sommes actuellement loin de ce ratio puisque, toujours d'après l'AIE, pour chaque euro investi dans les énergies fossiles, à peine 1,5 euros sont investis dans les "énergies propres" (selon la définition de l'AIE).

Crédit Agricole CIB s'engage à augmenter de 60 % d'ici à 2025 ses expositions à la production d'énergies bas carbone par rapport à 2020. De son côté, Crédit Agricole Assurances s'engage à financer le développement de 14 GW de capacité de production d'énergie renouvelable d'ici à 2025, soit une hausse de + 65 % par rapport à 2021.

Ces financements représentent un atout important dans l'accélération de la transition énergétique dans la mesure où ils se concentrent sur les énergies soutenables. Néanmoins, en plus du fait que le rythme de croissance d'investissement dans le renouvelable devrait quadrupler d'ici 2030, ces investissements doivent être complétés d'une baisse simultanée et rapide des investissements dans la production et la consommation d'énergies fossiles.

Dans l'optique d'assurer que le groupe entend bien financer la transition énergétique selon une logique cohérente avec la science et de manière crédible, envisagez-vous de vous engager à communiquer sur le ratio de financement et d'investissement des différentes entités du groupe CASA entre la production d'énergies soutenables (production, réseau de transport et de distribution, infrastructures de stockage, etc.) et les énergies fossiles (upstream, midstream et production d'électricité) ? Par ailleurs, quelles sources d'énergies intégrez-vous dans vos périmètres "bas-carbone" et "renouvelables" ? Pourquoi différencier les périmètres de CACIB et CAA ?

Vous engagez-vous également à fixer un objectif à horizon 2030 pour que ce ratio suive les préconisations de l'AIE, à savoir 5 euros investis dans les énergies soutenables pour chaque euro investi dans les énergies fossiles ?

Réponse

Notre communication sur le financement de la transition énergétique tient compte des métiers différents métiers de Crédit Agricole S.A. dans un souci de transparence et respecte la cohérence de notre stratégie climat basée sur l'accélération de l'avènement des énergies renouvelables et le désengagement progressif des énergies fossiles.

Dans le cadre de la publication de nos cibles intermédiaires à 2030 de nos objectifs Net Zéro 2050, nous avons communiqué sur les objectifs d'investissement ou de financement dans les énergies renouvelables des principaux métiers concernés du Groupe (CAA, CACIB, CAL&F/Unifergie) ainsi que sur notre plan d'action pour réduire notre exposition au pétrole et gaz pour notre activité de banque de financement et d'investissement CACIB.

L'exposition aux énergies bas-carbone couvre les activités de production et de stockage. Ceci inclut les énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse, géothermique, hydroélectrique, houlomotrice / marémotrice), l'énergie nucléaire et les biocarburants.

Question 4

Début mars 2023, l'Autorité des Marchés Financiers se prononçait en faveur de la

systematisation des résolutions *Say on Climate* à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées. Ces résolutions visent à renforcer le dialogue actionnarial en sollicitant l'approbation de la stratégie climatique de l'entreprise par les actionnaires par l'intermédiaire d'un vote en assemblée générale.

L'AMF précise que les sociétés devront en amont avoir rendu publics les détails de leur stratégie climatique, et notamment les objectifs précis associés. Elle se positionne également en faveur d'un suivi régulier en assemblée générale de la mise en œuvre de cette stratégie.

En parallèle, le Forum pour l'Investissement Responsable a adressé un courrier aux entreprises du SBF 120 en septembre 2021 puis a publié une tribune en mars 2022 et en mars 2023 appelant les entreprises à généraliser le *Say on Climate*. Il recommande d'organiser un vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration : l'une portant sur la stratégie climatique de l'entreprise, et l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes pour évaluer l'alignement de la stratégie climatique d'une entreprise sur une trajectoire de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul et un volume limité d'émissions négatives de gaz à effet de serre, votre stratégie climatique devrait inclure à minima les indicateurs clés suivants :

1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés à la fois en termes absolus et en termes d'intensité.
2. Volumes de financements et les montants souscrits, ainsi que les objectifs d'émissions des financements à court, moyen et long terme pour les secteurs à fortes émissions - au moins les combustibles fossiles et l'électricité.
3. Des politiques robustes pour le secteur des combustibles fossiles qui :
 - a. couvrent tous les produits et services offerts par une entreprise ;
 - b. couvrent les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - c. prévoient de cesser de fournir des services financiers aux entreprises impliquées dans l'expansion des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - d. fixent comme objectif de cesser progressivement de fournir des services financiers aux projets et entreprises liés au charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 au plus tard dans le reste du monde ;
 - e. exigent des entreprises en portefeuille qu'elles publient un plan de sortie progressive des énergies fossiles conforme à une trajectoire de 1,5 °C.
4. Une politique robuste pour un secteur de l'électricité soutenable qui :
 - a. comprend une définition claire du champ d'application de l'énergie soutenable ;

- b. exclut les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire.
5. Le volume de financement dans l'énergie soutenable à court, moyen et long terme ou/et les montants souscrits, ainsi que les objectifs de développement de nouvelles capacités.
6. Scénario de référence utilisé pour définir les objectifs.

Au vu de ce contexte, vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ?

Réponse

Pour rappel, deux communications ont été publiées en mars, d'une part celle de l'AMF, d'autre part, celle de la commission Climat et finance durable (CCFD) de l'AMF, dont il a été rappelé qu'elle n'engageait pas l'institution.

L'AMF ne s'est pas prononcée en faveur de la systématisation des résolutions « *Say on Climate* » à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées.

L'AMF appelle en effet les émetteurs à renforcer leur dialogue actionnarial sur leur stratégie climatique, dans le cadre de leur assemblée générale, mais également, de façon régulière, en amont et en aval de celle-ci. L'AMF s'inscrit ainsi dans la droite ligne du code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022, qui prévoit que la politique climatique et les principales actions engagées doivent être présentées à l'Assemblée générale au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

Crédit Agricole S.A. a ainsi présenté le 6 décembre, lors de son Workshop climat, sa stratégie climatique et ses engagements sur un certain nombre de secteurs.

La stratégie climatique du Groupe sera à nouveau présentée lors de l'Assemblée générale du 17 mai.

Dans ses travaux préparatoires à l'Assemblée générale du 17 mai 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas souhaité présenter de résolution consultative « *say on climate* » mais a souhaité privilégier une séquence orale à la présentation de la Stratégie Climat, comme le Code AFEP-MEDEF en laisse la possibilité, et en réaffirmant l'engagement de transparence pris par le Groupe dans ce domaine.

Cette position du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A ne préjuge pas de ce qui pourra être fait à l'avenir.

Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?

Réponse

Crédit Agricole S.A. a déposé ses trajectoires de diminution de son empreinte environnementale de fonctionnement auprès de la Science-Based Target initiative (SBTi) en octobre 2022.

Ces objectifs de diminution s'établissent comme suit :

- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;**
- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).**

Cela concrétise la volonté de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales de limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 1,5 °C d'ici 2100.

Nous n'avons pas prévu de faire certifier notre plan climat. Pour autant, notre plan climat fait partie de notre déclaration de performance extra-financière qui est vérifiée par un organisme tiers indépendant (OTI) désigné par la direction générale parmi des organismes accrédités. La présence de la DPEF dans le rapport de gestion est attestée par le commissaire aux comptes. La DPEF est communiquée aux actionnaires avec le rapport de gestion et publiée sur le site internet de la société. Elle figure également dans le document d'enregistrement universel. L'avis de l'OTI est transmis aux actionnaires.